

IHE Change Proposal

Tracking information:

IHE Domain	IT Infrastructure
Change Proposal ID:	CP-ITI-FR-2019-136_INS_NIR
Change Proposal Status:	Final
Date of last update:	01/04/2020
Person assigned:	Yohann Poiron

Change Proposal Summary information:

Gestion de l'INS NIR	
Submitter's Name(s) and e-mail address(es):	Yohann Poiron poiron@openxtrem.com
Submission Date:	01/04/2020
Integration Profile(s) affected:	
Actor(s) affected:	
IHE Technical Framework or Supplement modified:	IHE PAM
Volume(s) and Section(s) affected:	PAM – National extension France
<p>Rationale for Change:</p> <p>Le décret n°2017-412 pris le 27 mars 2017 en Conseil d'État après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés fixe les modalités qui autorisent l'utilisation de cet identifiant et qui en empêchent l'utilisation à des fins autres que sanitaires et médico-sociales. Il précise que l'INS devra être utilisé au plus tard le 1^{er} janvier 2020 pour la prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes. Le décret n° 2019-1036 du 8 octobre 2019 modifie le décret n° 2017-412 du 27 mars 2017 relatif à l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques comme identifiant national de santé. La mise en place de l'INS est repoussée au 1er janvier 2021</p> <p>L'INS est à distinguer du NIR se référant au numéro d'inscription au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP). Il ne faut pas confondre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'INS, qui a pour valeur le NIR ou le NIA, et dont l'usage est réservé à la prise en charge sanitaire et au suivi médico-social (au sens de l'article L. 1111-8-1 I du CSP). • Le NIR (numéro de sécurité social) pour le processus de remboursement des frais relatifs à la prise en charge du l'usager par l'Assurance Maladie. Dans le cas du régime général de sécurité sociale, le NIR utilisé pour le remboursement est celui de l'ouvrant droit (qui peut être différent de celui de l'usager). <p>L'INS n'est valide que s'il est associé aux traits qualifiants (nom de naissance, prénom, date de naissance, sexe, lieu de naissance) tels qu'ils sont stockés dans le serveur de l'état civil. En d'autres termes, c'est l'ensemble (NIR, Nom de naissance, prénom, date de naissance, sexe, lieu de naissance) qui assure l'identification unique des patients, et cet ensemble devra être présent dans tous les échanges inter-applicatifs. Les traits qualifiants proviennent des bases nationales de référence.</p>	

Suite au groupe de travail INS qui s'est tenu le 11 octobre 2019 à la CNMSS, les éditeurs ont renoncé au passage des traits associés à l'INS dans le segment PID car sa structure ne permet pas de transporter tous les éléments retournés par le téléservice INSi. Par exemple, les champs PID-7 (*Date/Time of Birth*) et PID-8 (*Administrative Sex*) ne peuvent contenir qu'une valeur. La décision a été prise de véhiculer les traits qualifiés dans un nouveau segment ZIN. L'INS est transporté dans le champ PID-3.

Bien que ce CP soit rédigé comme une évolution de l'extension française du profil IHE PAM, il pourra facilement être mis en œuvre sur toutes les interfaces HL7 qui devront véhiculer l'INS et les traits qualifiés : prescription et résultats de laboratoire (IHE LTW), échange de comptes rendus médicaux (HL7 MDM).

Exemple de mise en œuvre :

```
PID|1||1900068^^^&350000121&M^PI~2760375106693^^^&1.2.250.1.213.1.4.8&ISO^INS
-
NIR^^20210506||DE' GUERMANTES^Oriane^^Mme^^D^A~Des' laumes^Oriane^^Mme^^L^A
||19800110|F|||||S|||||1|||||N||VALI|20190513173123|||||
ZIN|DES LAUMES|ORIANNE MATHILDE|ORIANNE
MATHILDE|F|19800110|75102|20200106173123
```

Il est important de souligner :

- Le segment ZIN transporte les données retournées par le téléservice INSi, sans réinterprétation. Les listes des prénoms du segment ZIN sont donc les listes des prénoms du téléservice INSi.
- Le lieu de naissance est le code commune code INSEE.
- Le statut VALI (PID-32) permet de s'assurer que l'identité est au statut "validé", c'est-à-dire que des procédures d'identitovigilance ont été mises en place sur l'identité du patient. Cela concerne bien sur les traits véhiculés dans le segment PID.
- Il est nécessaire d'historiser les INS avec une date d'appel au téléservice (Référentiel Identifiant National de Santé – ASIP Santé – décembre 2019).

Modification du document : Publication-IHE_FRANCE_PAM_National_Extension_v29

4.3 Insertion des segments spécifiques français pour ITI-30

L'extension française ajoute le segment suivant :

- ZFD : Complément démographique
- ZIN : Traits qualifiés de l'INS

Si un segment Z* ne contient aucun champ obligatoire et que tous les champs sont vides on ne le transmet pas.

5.2 Insertion des segments spécifiques français pour ITI-31

Outre le segment ZBE (Mouvement) défini par le profil PAM international, l'extension française ajoute cinq autres segments :

- ZFA : Statut DMP du patient
- ZFP : Situation professionnelle
- ZFV : Complément d'information sur la venue
- ZFM : Mouvement PMSI
- ZFD : Complément démographique
- ZFS : Mode légal de soins en psychiatrie
- ZIN : Traits qualifiés de l'INS

Si un segment Z* ne contient aucun champ obligatoire et que tous les champs sont vides on ne le transmet pas.

L'emplacement des segments locaux dans la structure du message A05 est précisé dans le tableau ci-après :

Segment	Meaning	Usage	Card.	Commentaires IHE France
MSH	Message Header	R	[1..1]	
EVN	Event Type	R	[1..1]	
PID	Patient Identification	R	[1..1]	
PD1	Additional Demographics	O	[0..1]	
ROL	Role	O	[0..*]	Utilisé pour décrire le médecin traitant
NK1	Next of Kin / Associated Parties	RE	[0..*]	
PV1	Patient Visit	R	[1..1]	
PV2	Patient Visit – Additional Info	O	[0..1]	
ZBE	Movement segment	R	[1..1]	Identifie mouvement et responsabilités d'UF
ZFA	Statut DMP	O	[0..1]	Statut DMP pour le patient

Segment	Meaning	Usage	Card.	Commentaires IHE France
ZFP	Situation professionnelle	O	[0..1]	Activité et catégorie socio-professionnelles
ZFV	Complément d'information sur la venue	O	[0..1]	Etablissement de provenance, période de placement, transport de sortie
ZFM	Mouvement PMSI	O	[0..1]	Modes PMSI : entrée, sortie, provenance, destination
ZFD	Complément démographique	O	[0..1]	
ZFS	Mode légal de soins en psychiatrie	O	[0..*]	Mode légal de soins en psychiatrie
ZIN	Traits qualifiés de l'INS	C	[0..1]	Condition : Ce segment est renseigné uniquement si l'identité du patient a été validée (PID.32 = VALI)
ROL	Role	O	[0..*]	Utilisé pour décrire les autres médecins en relation avec le patient, notamment le médecin remplaçant et le médecin correspondant
DB1	Disability Information	O	[0..*]	
OBX	Observation/Result	O	[0..*]	
AL1	Allergy Information	O	[0..*]	
DG1	Diagnosis Information	O	[0..*]	
DRG	Diagnosis Related Group	O	[0..1]	
---	--- PROCEDURE begin	O	[0..*]	
PR1	Procedures	R	[1..1]	
ROL	Role	O	[0..*]	
---	--- PROCEDURE end			
GT1	Guarantor	O	[0..*]	
---	--- INSURANCE begin	O	[0..*]	
IN1	Insurance	R	[1..1]	
IN2	Insurance Additional Info.	O	[0..1]	
IN3	Insurance Additional Info - Cert.	O	[0..1]	
ROL	Role	O	[0..*]	
---	--- INSURANCE end			
ACC	Accident Information	O	[0..1]	
UB1	Universal Bill Information	O	[0..1]	
UB2	Universal Bill 92 Information	O	[0..1]	
PDA	Patient Death and Autopsy	O	[0..1]	

6.7.1 PID-3 : Liste des identifiants du patient (CX, répétable)

PID-3: Patient Identifier List

Ce champ sert à transporter les identifiants du patient, notamment IPP, INS-A, INS-C, INS (NIA et NIR), NDP (identifiant du patient au dossier pharmaceutique), NIR (numéro de sécurité social) pour les échanges avec l'assurance maladie,

" Le décret relatif à l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification (NIR) des personnes physiques comme identifiant national de santé, paru le 27 mars 2017, modifie le Code de la Santé Public. Il précise, dans son Art. R. 1111-8-1, que ce NIR devra être utilisé au plus tard le 1er janvier 2020 pour la prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes. L'Art. R. 1111-8-7 indique qu'un référentiel publié au plus tard au 31 mars 2018 détaillera les modalités de mise en oeuvre de l'obligation de l'utilisation du NIR. Ce référentiel précisera notamment l'OID utilisé permettant de préciser l'autorité d'affectation du NIR."

Après le texte ci-dessus, ajouter :

"Le décret n° 2019-1036 du 8 octobre 2019 modifie le décret n° 2017-412 du 27 mars 2017 relatif à l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques comme identifiant national de santé. La mise en place du NIR est repoussée au 1^{er} janvier 2021."

Remplacer le texte ci-dessous

"L'identification du patient au moyen de l'IPP, de l'INS-C, du NDP ou du NIR est décrite de façon plus précise au paragraphe N.1 du document « Contraintes sur les types de données HL7v2.5 applicables aux profils d'intégration du cadre technique ITI dans le périmètre d'IHE-France », publié par InteropSanté sur le lien suivant : Annexe types données HL7 en France."

Par

"L'identification du patient au moyen de l'IPP, de l'INS-C, du NDP, du NIR et de l'INS est décrite de façon plus précise au paragraphe N.1 du document « Contraintes sur les types de données HL7v2.5 applicables aux profils d'intégration du cadre technique ITI dans le périmètre d'IHE-France », publié par InteropSanté sur le lien suivant : Annexe types données HL7 en France."

Ajouter le texte :

Dans le cadre de l'INS, il est nécessaire de véhiculer l'historique des INS. Pour ce faire, nous utilisons les composants CX.7 et CX.8 pour transmettre la date d'entrée en vigueur de l'INS, et la date de fin de l'INS. Dans le cas où l'INS est actuellement valide, la date de fin est vide.

De plus, les identifiants de l'INS sont uniquement renseignés si l'identité du patient a été validée (PID.32 = VALI).

Note : Concernant l'identifiant, il est nécessaire de véhiculer le NIR avec sa clé.

6.7.13 PID-32 : Statut de l'identité (IS)

PID-32: Identity Reliability Code

Lorsqu'une application reçoit un INS dans un message PAM, il faudra bien vérifier que le champ PID-32 (Identity Reliability Code) soit renseigné par l'application émettrice, et qu'il contienne bien la valeur VALI.

Si ce n'est pas le cas, l'application réceptrice doit ignorer l'INS (PID-3) et les traits du patient (segment ZIN).

6.20 Segment ZIN : Données INS

SEQ	LEN	DT	Usage	Card.	HL7 TBL#	ELEMENT NAME	IHE FR
ZIN-1	199	ST	RE	[0..1]		Nom de naissance	*
ZIN-2	199	ST	RE	[0..1]		Liste de prénoms d'usage	*
ZIN-3	199	ST	RE	[0..1]		Liste des prénoms de l'acte de naissance	*
ZIN-4	1	IS	RE	[0..1]		Sexe	*
ZIN-5	26	ST	RE	[0..1]		Date de naissance	*
ZIN-6	50	ST	RE	[0..1]		Lieu de naissance	*
ZIN-7	26	TS	RE	[0..1]		Date d'interrogation	*

Le segment ZIN est requis en contexte hospitalier ou clinique dans la transaction ITI-30 « *Patient Identity Feed* » et ITI-31 « *Patient Encounter Management* ».

Ce segment est soumis à la condition : Ce segment est renseigné uniquement si l'identité du patient a été validée (PID.32 = VALI)

6.20.1 ZIN-1 : Nom de naissance

Nom de naissance retourné par le téléservice INSi (référence EF_INS25_01 du Guide d'Intégration INSi). Cette donnée peut ne pas être renseignée.

6.20.2 ZIN-2 : Liste de prénoms d'usage (ST)

Liste de prénoms retourné par le téléservice INSi (référence EF_INS25_02 du Guide d'Intégration INSi). Les prénoms sont séparés par un espace.

6.20.3 ZIN-3 : Liste des prénoms de l'acte de naissance (ST)

Liste de prénoms retourné par le téléservice INSi (référence EF_INS25_03 du Guide d'Intégration INSi). Les prénoms sont séparés par un espace.

6.20.4 ZIN-4 : Sexe (IS)

Sexe retourné par le téléservice INSi (référence EF_INS25_04 du Guide d'Intégration INSi). Les valeurs sont "M" ou "F". Cette donnée peut ne pas être renseignée.

6.20.5 ZIN-5 : Date de naissance (ST)

Date de naissance retournée par le téléservice INSi (référence EF_INS25_05 du Guide d'Intégration INSi). La date est au format Date au format SSAA-MM-JJ. Cette donnée peut ne pas être renseignée.

6.20.6 ZIN-6 : Lieu de naissance (ST)

Lieu de naissance retourné par le téléservice INSi (référence EF_INS25_06 du Guide d'Intégration INSi). Code sur 5 chiffres de la commune ou du pays de naissance du patient. Ce code est issu du Code Officiel Géographique (COG) de l'INSEE. Il ne s'agit pas du code postal de la commune de naissance du patient. Cette donnée peut ne pas être renseignée.

6.20.7 ZIN-7 : Date d'interrogation (DT)

Ce composant représente une date connue à partir de laquelle l'INS et les traits ont été qualifiés ou vérifiés via le téléservice INSi.

Modification document : Extension for France of ITI TF-2: Appendix N

5.2 CX : Identifiant composite étendu avec caractère de contrôle

CX: Extended Composite ID with check digit

On supprime la ligne INS-A, on ajoute l'OID du NIR et on rajoute la date de lecture de la carte vitale, et on ajoute les INS-NIR et INS-NIA, et le composant CX.8.

	CX								8	
	1	2	3	HD			5	6		7
				4.1	4.2	4.3				
Identifiant de patient (PID-3)										
INS-A	<i>Valeur de l'INS-A</i>			ASIP-SANTE-INS-A	1.2.250.1.213.1.4.1	ISO	INS-A		<i>Date effective</i>	
INS-C	<i>Valeur de l'INS-C</i>			ASIP-SANTE-INS-C	1.2.250.1.213.1.4.2 1.2.250.1.213.1.4.6 1.2.250.1.213.1.4.7 Cf note (2)	ISO	INS-C		<i>Date du calcul</i>	
NDP	<i>Valeur du NDP</i>			CNOP	1.2.250.1.176.1.2	ISO	NDP			
NIR	<i>Valeur du NIR certifié</i>			ASIP-SANTE-NIR	1.2.250.1.213.1.4.8	ISO	NH		<i>Date de lecture de la carte Vitale</i>	
INS-NIR	<i>Valeur de l'INS-NIR</i>			ASIP-SANTE-INS-NIR	1.2.250.1.213.1.4.8	ISO	INS-NIR		<i>Date d'entrée en vigueur de l'INS</i>	<i>Date de fin de validité de l'INS</i>
INS-NIA	<i>Valeur de l'INS-NIA</i>			ASIP-SANTE-INS-NIA	1.2.250.1.213.1.4.9	ISO	INS-NIA		<i>Date d'entrée en vigueur de l'INS</i>	<i>Date de fin de validité de l'INS</i>
IPP	<i>Valeur de l'IPP</i>			<i>nom/Finess-ej /Finej-eg (1)</i>	<i>Nom de l' autorité</i> <i>N° FINESS-EJ</i> <i>N° FINEJ-EG</i>	L M N	PI			
Identifiant n° de dossier administratif (PID-18)										
NDA	<i>Valeur du n° dossier</i>			<i>Nom/Finess-ej /Finej-eg (1)</i>	<i>Nom de l' autorité</i> <i>N° FINESS-EJ</i> <i>N° FINEJ-EG</i>	L M N	AN			

Identifiant de pré-admission (PV1-5), de venue (PV1-19)										
N° venue	Valeur du n° venue			Nom/Fines-ejs /Finej-eg (1)	Nom de l'autorité N° FINESS-EJ N° FINEJ-EG	L M N	VN			

Ajout des nouveaux OID (INS-NIR / INS-NIA)

OID	Objet
1.2.250.1.213.1.4.1	Autorité d'affectation des INS-A
1.2.250.1.213.1.4.2	Autorité d'affectation des INS-C calculés à partir de cartes Vitale de production (carte réelle)
1.2.250.1.213.1.4.6	Autorité d'affectation des INS-C calculés à partir de cartes Vitale de test
1.2.250.1.213.1.4.7	Autorité d'affectation des INS-C calculés à partir de cartes Vitale de démonstration
1.2.250.1.213.1.4.8	Autorité d'affectation des INS-NIR
1.2.250.1.213.1.4.10	Autorité d'affectation des INS-NIR de test
1.2.250.1.213.1.4.11	Autorité d'affectation des INS-NIR de démonstration
1.2.250.1.213.1.4.9	Autorité d'affectation des INS-NIA

Changement des URLs :

URL du CI-SIS :

<https://esante.gouv.fr/interoperabilite/ci-sis>

URL du dossier de conception INS-C :

<http://esante.gouv.fr/services/referentiels/identification/dossier-de-conception-de-l-identifiant-national-de-sante-calcul>

URL de l'INS :

<https://esante.gouv.fr/securite/identifiant-national-de-sante>

Modification des exemples d'identifiant de patient (PID.3) :

- INS-C :
0411886319605719371016^^^ASIP-SANTE-INS-C&1.2.250.1.213.1.4.2&ISO^INS-C^^20101207
- NDP:
DUPONT\FJean\F19590510\F1\F123456789101\Fclésur14positions^^^CNOP&1.2.250.1.176.1.2&ISO^ NDP
- NIR :
276037510669351^^^ASIP-SANTE-NIR&1.2.250.1.213.1.4.8&ISO^NH^^20210506
- INS-NIA (identifiant avec sa clé) avec une fin de validité :
276037510669351^^^ASIP-SANTE-INS-NIA&1.2.250.1.213.1.4.9&ISO^INS-NIA^^20210420^20210505
- INS-NIR (identifiant avec sa clé) actuel :
276037510669351^^^ASIP-SANTE-INS-NIR&1.2.250.1.213.1.4.8&ISO^INS-NIR^^20210506
- IPP créé par le serveur d'identités qui est l'unique domaine d'identification de l'établissement juridique :
 - 1° exemple où seule la 1° sous composante du type HD est utilisée
123456789^^^AUT-AFFECTATION^PI
 - 2° exemple équivalent où les trois sous composantes sont utilisées :
123456789^^^AUT-AFFECTATION&120456789&M^PI
 - AUT-AFFECTATION représente le nom de l'autorité d'affectation
 - 120456789 représente le n° FINESS de l'établissement
 - M représente le type d'identifiant qui caractérise un établissement juridique
- INS-C et IPP :
123456789^^^AUT-AFFECTATION^PI~0411886319605719371016^^^ASIP-SANTE-INS-C&1.2.250.1.213.1.4.2&ISO^INS-C^^20101207
- INS historisés et IPP :
123456789^^^AUT-AFFECTATION^PI~276037510669351^^^ASIP-SANTE-INS-NIA&1.2.250.1.213.1.4.9&ISO^INS-NIA^^20210420^20210505~276037510669351^^^ASIP-SANTE-INS-NIR&1.2.250.1.213.1.4.8&ISO^INS-NIR^^20210506
- N° dossier administratif (PID-18) où le n° 120456789 indique le FINESS-EJ d'entité juridique de l'établissement qui a affecté le n° de dossier administratif
405660^^^AUT-AFFECTATION&120456789&M^AN^^20101205

- N° de venue (PV1-19)
000897406^^^ AUT-AFFECTATION&120456789&M ^VN^^20101205

N.1.6 CX-4 : Autorité d'affectation (HD)

CX-4: Assigning Authority

Ce composant identifie l'autorité qui a produit et affecté l'identifiant contenu dans CX-1.

Exemples :

- Pour un identifiant national de santé calculé (INS-C), CX-4 contient l'identification de l'autorité d'affectation qui a affecté l'INS-C : dans ce cas, cette autorité est décrite par un OID fourni par l'ASIP et précisé dans son dossier de conception de l'INS-C : 1.2.250.1.213.1.4.2
- ~~Pour un identifiant national de santé définitif, géré par la CNAV (INS-A), CX-4 contient l'identification de l'autorité d'affectation qui a affecté l'INS-A : dans ce cas, cette autorité est décrite par un OID fourni par l'ASIP, distinct du précédent et précisé dans son dossier de conception de l'INS-C : 1.2.250.1.213.1.4.1~~
- Pour un identifiant national de santé INS (NIR ou NIA), CX-4 contient un identifiant qui permet de distinguer un NIR (1.2.250.1.213.1.4.8) ou un NIA (1.2.250.1.213.1.4.9).
- Pour un IPP ou un n° de venue, CX-4 contient l'identification de l'autorité d'affectation de ces identifiants.

N.1.6 CX-5 : Code de type d'identifiant (ID)

CX-5: Identifier Type Code

Les codes de types d'identifiants permis en France sont les suivants :

HL7 table 0203 – Identifier Type

Value	Description	Utilisé dans les types de données	IHE FR Comments
EI	Employee number	CX, XCN	
NH	National Health Plan Identifier	CX, XCN	INS (Numéro Identifiant de Santé) NIR utilisé comme Numéro de sécurité social utilisé dans les échanges avec l'assurance maladie.
INS-NIR	Identifiant National de Santé NIR	CX, XCN	INS de type NIR récupéré à partir du téléservice INSi.
INS-NIA	Identifiant National de Santé NIA	CX, XCN	INS de type NIA récupéré à partir du téléservice INSi.
INS-C	INS-C	CX, XCN, XON	Identifiant national de santé calculé
NNFRA	National Person Identifier where the FRA is the ISO table 3166 3-character (alphabetic) country code	CX, XCN	N° de carte d'identité nationale National (NIR) Person Identifier. FRA est le code pays ISO 3166-1
PI	Patient internal identifier	CX, XCN	IPP d'établissement

NDP	Identifiant du patient au Dossier Pharmaceutique	CX	
PN	Person number	CX, XCN	Ipp fédérateur utilisé par un <i>Cross Reference Manager</i> . Egalement utilisé pour identifier les personnes à prévenir ou les personnes de confiance.
RRI	Regional registry ID	CX, XCN	
ADELI	ADELI	CX, XCN	Numéro au répertoire ADELI du professionnel de santé
RPPS	RPPS	CX, XCN	N° d'inscription au RPPS du professionnel de santé
IDNPS		CX, XCN	Identification nationale de PS définie par l'ASIP-SANTE dans le CI_SIS et utilisée en extra-hospitalier
RI		XCN	Ressource interne
FINEJ		XON	FINESS d'entité juridique
FINEG		XON	FINESS d'entité géographique
RPPS		XON	Répertoire partagé des professionnels de santé
ADELI		XON	Repertoire ADELI
SIREN		XON	N° SIREN de l'organisation
SIRET		XON	N° SIRET de l'organisation
UF		XON	Code UF
IDNST		XON	Identification nationale de structure définie par l'ASIP-SANTE dans le CI_SIS et utilisée en extra-hospitalier.
SRV		XON	Code Service (axe organisationnel)
MR	Medical record	CX	Numéro d'archive
AN	Account Number	CX	Numéro de dossier
VN	Visit Number	CX	Numéro de venue

N.1.6 CX-7 : Date effective (DT)

CX-7: Effective Date

Définition : Ce composant représente une date connue à partir de laquelle cet identifiant est valide.

Condition : Ce composant doit être renseigné avec la date de calcul de l'INS-C, ou la date d'entrée en vigueur de l'INS. Pour les autres types d'identifiants ce composant reste optionnel.

Explication : Un patient qui change de prénom ou de NIR ou de date de naissance sur sa carte Vitale (qu'il s'agisse d'une correction d'erreur ou d'un changement réel), changera aussi d'INS-C de fait. ~~En revanche l'INS-A est attribué à vie et n'est pas affecté par ces changements.~~ Les SI de santé étant habilités et encouragés à stocker ces identifiants il pourra se faire qu'un SI ait connaissance de deux INS-C successifs pour un même patient. Il devra dans ce cas, à chaque fois qu'il communique un INS, inclure les deux INS-C dans son message, en précisant pour chacun d'eux la date à laquelle il a été obtenu, c'est-à-dire sa date de calcul. Le SI destinataire du message saura ainsi ordonner les INS-C du patient dans le temps, et connaître le dernier valide : celui qui a la date effective la plus récente.

N.1.6 CX-8 : Date d'expiration (DT)

CX-8: Expiration Date

CP-ITI-FR-2020-136-INS_NIR

Définition : Ce composant représente une date connue à partir de laquelle cet identifiant est expiré.

Condition : Ce composant doit être renseigné avec la date de fin de validité de l'INS. Pour les autres types d'identifiants ce composant reste optionnel.